



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Commerces de Proximité  
S.S

2026-n° 152

---

**OBJET : signature d'un renouvellement d'un bail commercial pour une activité de traiteur dans un local situé 61, avenue de Paris**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'aux termes d'un acte extrajudiciaire délivré par la SCP FERRON – BOUCHEKHOU en date du 16 septembre 2025, la ville de Soisy-sous-Montmorency en tant que bailleur, a fait adresser à la SARL Faitout Local, un congé avec offre de renouvellement du bail commercial pour le 1<sup>er</sup> avril 2026,

**CONSIDERANT** que les deux parties ont convenu de procéder au renouvellement de ce bail commercial.

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du renouvellement du bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL Faitout Local pour une activité de traiteur pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026,

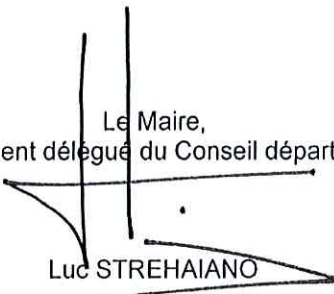
**Article 2 :** Ce renouvellement de bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de SIX MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX Euros (6 732 €), hors taxes et hors charges, payable au bailleur mensuellement d'avance pour un montant de CINQ CENT SOIXANTE ET UN Euros (561€),

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.


**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19/3/2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19/3/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19/3/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260319-DEV2026DEC152-CC  
Date de réception préfecture : 19/03/2026